Droits Quotidiens

Suis-je couvert si mon enfant mineur commet un acte intentionnel ?

Mise à jour : Mercredi 10 août 2022
Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

En principe, **oui**.

En tant que parent d'un enfant mineur, vous êtes, dans la plupart des cas, tenu comme personnellement **responsable des dommages causés par votre enfant**.

Vous pouvez donc, en principe, **réclamer l'intervention de votre assurance pour couvrir votre propre responsabilité.**

Attention : ce type de situation et ses conséquences sont très complexes. Cette fiche ne les explique que brièvement et de manière générale.

Vérifiez le contenu de votre contrat d'assurance.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Arrêté royal du 12 janvier 1984 déterminant les conditions minimales de garantie des contrats d'assurance couvrant la responsabilité civile extra-contractuelle relative à la vie privée.

Article 1384 du Code civil.

Les documents types

Aucun document type lié.

CC BY NC ND